

## ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration du Lycée va être mis en place pour l'année scolaire 2017/2018. Selon les textes en vigueur (décret n° 85-924 du 30 août 1985) le Conseil d'Administration comprend :

•	Personnalité qualifiée	.1
	Membres de l'Administration	
	Personnels enseignants, d'éducation et de surveillance	
•	Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de santé	3
•	Parents d'élèves.	.5
•	Elèves	.5
	Représentants des collectivités territoriales	

## LES ELECTIONS AURONT LIEU LE Vendredi 13 octobre 2017 de 14h30 à 18h30 En Salle E/012

Les représentants des Parents d'élèves sont élus au scrutin de liste sans panachage ni radiation, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.

Les listes peuvent ne pas être complètes, mais doivent comporter au moins deux noms et au plus dix noms. Elles sont établies suivant un ordre préférentiel, qui détermine l'attribution des sièges.

Sur chaque liste, il sera fait mention des <u>NOMS</u>, <u>PRENOMS</u>, <u>ADRESSE et SIGNATURES DES CANDIDATS</u> (ainsi que la classe suivie par leurs enfants au Lycée).

Les parents et les personnes qui ont la garde d'un ou plusieurs enfants, sont électeurs et éligibles. Chacun des parents dispose d'un suffrage.

Il y a 5 sièges à pourvoir. Les déclarations de candidatures signées par les candidats doivent parvenir avant **le mercredi 27 septembre 2017 à 12 H** au Secrétariat de Monsieur le Proviseur, accompagnées du matériel de vote (bulletin de vote).

Le Proviseur,

D. PINCHERA